

FORMULAIRE DE LOCATION BAR DU TENNIS CLUB DE CHEYRES-CHÂBLES

Date début :		Heure début :	
Date fin :		Heure fin :	
Genre de manifestation			
Personnes attendues			

Locataire

Société / Personne	
Responsable	
Adresse	
Lieu	
Téléphone	
Email	

**Prix de la location : 150.- pour les habitants de la commune
250.- pour les personnes extérieures**

Conditions générales d'utilisation et de location

DISPOSITIONS GENERALES

Article premier Définition et responsabilité

Le Bar du Tc Cheyres - Châbles (TcCC) est placé sous la responsabilité du Tennis Club.

Article 2 Champ d'application

Le Bar et les installations du TC Cheyres - Châbles peuvent être loués à toute personne, groupement ou société, de manière occasionnelle ou selon convention. Le Club se réserve le droit de refuser la demande de location.

Article 3 Réservations

Les réservations sont faites auprès du Comité du TC Cheyres - Châbles par courriel au tccheyres@gmail.com

Article 4 Délai

Les demandes de réservation doivent être adressées au moins quinze jours avant la manifestation au TC Cheyres - Châbles.

Article 5 Etablissement du contrat

Le contrat de location doit comporter : nom, prénom et coordonnées du responsable, la nature de la manifestation, sa durée, les locaux désirés ainsi que toutes les particularités liées à l'événement. Il est confirmé par retour de mail par le comité du Tennis Club. L'organisateur doit se mettre en relation en temps voulu avec le Tennis Club pour régler les questions de détails.

Article 6 Responsabilité du locataire

Le locataire désigne un responsable qui est chargé :

- des relations avec le Tennis Club ;
- de la prise et de la remise des locaux ;
- de l'utilisation éventuelle des installations techniques ;
- de faire respecter les accords pré-établis et les conditions d'utilisation des locaux du TcCC
- de la ou des clés remises ;
- de l'utilisation du bâtiment, de la cuisine et des sanitaires.
- de la remise en état et du ménage après la manifestation

LOCATION ET INDEMNITES

Article 7 Conditions de réservation

La réservation ne peut être effectuée au nom d'une personne habitant la commune de Cheyres-Châbles en faveur d'un tiers n'habitant pas la commune.

Article 8 Tarifs.

Le prix de location est fixé selon un tarif édicté par le TcCC.

Article 9 Délai de paiement

Les locations sont payables dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture. Le TcCC se réserve le droit de demander un acompte correspondant au 50% du montant de la location. En cas de demande d'acompte, la location de la salle sera considérée comme définitive dès réception du paiement.

Article 10 Dédit

Le locataire s'engage à payer un dédit de 50% du montant en cas de rupture du contrat de location de son propre chef moins de dix jours avant la date réservée. Si la résiliation intervient moins de cinq jours avant la date réservée, le tarif complet est dû.

Article 11 Boissons

Toutes les boissons seront achetées directement par le locataire.

REMISE ET REPRISE DES LOCAUX

Article 12 Clés

Les clés sont à retirer et à rendre auprès d'un des membres du comité du TcCC. Un dépôt est demandé en caution en cas de perte dont le montant est fixé dans le contrat.

Article 13 Reconnaissance

Le locataire contacte le TcCC au plus tard 5 jours avant pour convenir de la prise des clés et de l'état des lieux. L'état des lieux des locaux est fait avant toute utilisation en présence d'un membre du Comité du Tennis Club. À partir de cette reconnaissance, la responsabilité des locaux incombe au locataire jusqu'au moment de leur reddition. Les locaux et le matériel sont mis à disposition dans un parfait état de propreté. Il en sera de même lors de la restitution. Si tel n'était pas le cas, les nettoyages nécessaires seront effectués par une entreprise spécialisée et facturés directement au locataire.

Article 14 Aménagement

Le déplacement du mobilier à l'extérieur des bâtiments est interdit. L'aménagement des locaux et la remise en ordre des locaux et du mobilier se font par le locataire, sous sa propre responsabilité et selon les instructions données par le TcCC. Le Comité se réserve le droit d'exiger des aménagements particuliers, notamment la protection des sols.

Article 15 Remise en ordre

La remise en ordre après la manifestation comporte en particulier l'obligation de balayer les locaux loués, de vider toutes les poubelles et de nettoyer la cuisine. Les poubelles, le verre vide, le pet et les cartons doivent être évacués selon les instructions du service des locations. Toutes les lumières doivent être éteintes et les portes, fenêtres et issues de secours fermées. Le locataire est tenu de rendre les locaux, le mobilier et les accessoires propres et dans la disposition demandée par le service des locations.

Article 16 Dégâts

Tous les dégâts aux locaux, mobiliers et accessoires doivent être annoncés par le locataire. Ils seront constatés lors de la reddition des locaux et facturés au locataire au prix coûtant, y compris les frais annexes. Le Comité se réserve le droit de demander un dépôt de garantie.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 17 Fumée

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.

Article 18 Consignes de sécurité et sorties de secours

Le locataire doit respecter impérativement les consignes de sécurité du local loué. Il est tenu de veiller à ce que les sorties de secours soient en tout temps accessibles.

Article 19 Accident et effets personnels

Le Tennis Club de Cheyres Châbles décline toute responsabilité en cas d'accident à l'intérieur des bâtiments ainsi que pour tout dégât ou vol causé aux effets personnels des locataires.

DISPOSITIONS FINALES

Article 20 Sous-location

La sous-location est formellement interdite. Le non-respect de cette clause entraîne l'annulation immédiate du contrat.

Article 21 Engagement du locataire

Le fait de signer un contrat de location signifie de la part du locataire la reconnaissance des conditions générales d'utilisation et de location des infrastructures et un engagement à les respecter en tous points.

Article 22 Droit applicable et for juridique

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est situé à Cheyres-Châbles.

Par sa signature, le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation et de location des locaux du Tennis Club de Cheyres.

Cheyres, Signature du client:

Formulaire à retourner à : tcheyres@gmail.com
La présente réservation sera considérée comme définitive dès réception du formulaire de location dûment signé.